**Réglementation relative à la TVA et au chiffre d’affaires annuel d’une Mini-entreprise**

1. **Chiffre d’affaires**

Le **chiffre d'affaires annuel d'une Mini-entreprise ne doit pas dépasser le plafond de 30.000 €**. Si, au cours de l’année, les prévisions vont dans la direction du dépassement de ce seuil, il faut absolument, du point de vue légal et fiscal, que les mini-entrepreneurs se renseignent sur la création d'une société sous une autre forme légale (S.à.r.l, ...) et en informent l’asbl Jonk Entrepreuren Luxembourg.

1. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Ni l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg, ni les Mini-entreprises ne sont assujetties à la TVA. Une **Mini-entreprise n'a pas le droit de facturer une TVA à un client** (en effet, elle ne dispose pas d'un numéro d'identification à la TVA). Donc chaque facture émise doit être présentée sans mentionner une TVA. Une facture « modèle » se trouve sur notre site Internet dans le Document « Annexes Excel ».

Néanmoins, pour éviter toute distorsion de concurrence ainsi que tout décalage par rapport à la vie économique réelle, les Mini-entreprises calculent une **TVA fictive**, qui n'intervient que dans leurs rapports avec l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg. Les mini-entrepreneurs établissent et remettent une déclaration de TVA simplifiée (« Annexes Excel ») pour le dossier à remettre pour le Forum des Mini-Entreprises. La TVA due calculée est inscrite comme dette fiscale dans la comptabilité bien que le montant ne devra pas être versé à l’asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg.

Remarque : Comme pour les cotisations sociales et les impôts sur salaires dus, nous proposons d’éponger la dette à la fin de la mini-entreprise en créditant le compte « Produits exceptionnels » (Voir document "Comptabilité").